




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 06 DEC 2017</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/Le Maire par délégation</p>  <p>Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 06 DEC, 2017</p>
--	---

Service : Juridique mep/n° 1825

ADMINISTRATION GENERALE

Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public communal d'une partie des CR n° 36 et 64, et de la parcelle section DP n° 107, situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC de MAZERAN.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la voirie routière et notamment son titre IV
VU le Code de l'Urbanisme et notamment Livre III Titre I
VU le décret n° 2015-955 du 31 Juillet 2015
VU le projet cité en objet

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une enquête publique est prescrite en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal d'une partie du CR n° 36 dit « CR de Boujan à la Daumaze », du CR n° 64 dit « CR de Boujan à Badonnes et à la Ginieisse » et de la parcelle cadastrée section DP n° 107, situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC de MAZERAN, en vue de la cession des emprises foncières à l'aménageur.

ARTICLE 2 : A cet effet, est déposé en Mairie un exemplaire dudit projet comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan cadastral
- Un avis de FRANCE DOMAINE
- Un registre d'enquête

ARTICLE 3 : La durée de l'enquête est fixée à 24 jours consécutifs du 10 Janvier 2018 au 2 Février 2018.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie Place Lavabre et Caserne Saint-Jacques, ainsi que sur les lieux, et dans deux journaux d'annonces légales 15 jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dimanche et jour férié exceptés au service juridique en Mairie Place Gabriel Peri du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 6 : le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public au Service Juridique en Mairie le mercredi 10 Janvier 2018 de 9 h 30 à 12 Heures et le vendredi 2 Février 2018 de 14 heures à 17 heures.

En cas de nécessité il pourra recevoir toute personne intéressée sur rendez vous en téléphonant au Service Juridique (04 67 36 74 08).

ARTICLE 7 : Madame Florence ROSSIER MARCHIONINI est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de 24 jours prévu à l'article 3 ci-dessus, Madame le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de BEZIERS, les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 DEC 2017

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Annie SCHMITT

